



# **La liquidation de la paye et la dématérialisation**

---

14 novembre 2016

**József DANCSÓ**  
Président du Trésor Public Hongrois

# LE TRÉSOR PUBLIC EN QUELQUES MOTS

- Les premières traces de la gestion publique des deniers remonteraient-elles dans la nuit des temps ? Toujours est-il que cette activité n'a cessé de se développer sous les formes et les périmètres les plus divers.
- Le Trésor Public Hongrois ne date que de 1996. Il est installé depuis 2005 dans ce qui fut, en 1901, la Caisse d'Épargne postale, un ancêtre spirituel en quelque sorte.
- Désormais, le TPH a pour mission d'exécuter la Loi de finances dans un esprit de cohérence.
- Porteur et diffuseur de la culture budgétaire, le TPH est incontestablement l'une des institutions publiques les plus importantes de la Hongrie.



# LE TRÉSOR PUBLIC EN QUELQUES MOTS

**Le TPH est titulaire de plus de 200 missions pour le compte et au nom de l'Etat.**

Son réseau se déploie dans les 19 départements qui composent la Hongrie avec dans chacun une Direction départementale qui se subdivise en offices, dont l'Office de la liquidation de la Paye, l'Office „Caisse d'Etat” chargé des fonctions à caractère bancaires, l'Office financier et de Coordination et l' Office d'exécution du Trésor public.

Le Trésor Public est chargé notamment :

- de la liquidation centrale de la paye mais aussi de l'application des dispositions fiscales et des textes régissant les autres prélèvements à titres divers ;
- de la gestion et de la comptabilisation des opérations de décaissement et d'encaissement dans le cadre de l'exécution de la loi de finances ;
- de la prévision du solde budgétaire et de la gestion de la trésorerie de l'Etat ;
- de la consolidation des comptes budgétaires ;
- du versement des subventions et fonds européens et hongrois, de la vente des titres du Trésor, de la tenue de comptes ouverts pour chaque nouveau-né.

# **LA LIQUIDATION CENTRALE DE LA PAYE: UNE DES MISSIONS PHARE DU TRÉSOR PUBLIC**

Les missions du Trésor Public hongrois dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat sont régies par la Loi CXCIV sur les Finances publiques de 2011 et les textes qui la précisent.

Les missions du TPH pour la liquidation de la paye consistent à :

- à procéder à la liquidation centrale des rémunérations et à calculer le montant de l'impôt et des charges sociales en application de la législation en vigueur;
- à communiquer les informations auxquelles les autres Services de l'Etat peuvent prétendre (l'Administration fiscale, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, l'Office central des Statistiques, le Ministère de l'économie);
- à restituer des informations sur les rémunérations et les effectifs pour aider les établissements à établir leurs comptes,
- à prêter son assistance pour l'élaboration du budget et pour l'analyse de son exécution.

# EN QUOI CONSISTE LA LIQUIDATION CENTRALE DE LA PAYE ?

La mise en œuvre de la **liquidation centrale de la paye (LCP)** a été placée sous l'autorité du TPH.

La LCP consiste à calculer :

- la rémunération des agents (émoluments, primes, etc.);
- le montant des diverses allocations (conгés maladies, conгés de maternité, aides parentales, indemnités d'accidents, etc.) ;
- le montant des charges à payer par la collectivité ou l'Etat-employeur au titre des prélèvements obligatoires) pour les agents des administrations centrales et territoriales.

# LA LIQUIDATION CENTRALE DE LA PAYE

## Les bénéficiaires de la LCP

Les services de l'Etat (les ministères et les établissements qui leur sont rattachés), plus concrètement, le personnel des secteurs suivants:

- La Justice (l'ensemble des magistrats, mais aussi les médiateurs)
- Le secteur de la santé publique
- L'enseignement public de l'école maternelle jusqu'aux universités
- Le secteur social
- Les établissements culturels publics
- Les forces de maintien de l'ordre
- Les collectivités locales et les collectivités autonomes des minorités

# LA LIQUIDATION CENTRALE DE LA PAYE

## La LCP en chiffres :

- plus de 12.000 entités ;
- la paye de près d'un million de personnes ;
- sa mise en œuvre mobilise près de 1300 agents du Trésor public.

# LA LIQUIDATION CENTRALE DE LA PAYE

**Les efforts de rationalisation de la liquidation de la paye : une histoire de plus de 50 ans**

- 1961 : mise en place des Offices de liquidation de la paye
- 2002 : mise en place de la liquidation centralisée mais alimentée à partir de plusieurs bases de données
- 2015 : la liquidation de la paye s'appuie désormais sur une base de données nationale unique

# GESTION DE LA PAYE: LE PASSÉ

- Pièces et documents établis sur support papiers par les établissements
- et envoyé par voie postale aux nombreux Services de liquidation de la paye,
- traitements séparés dans les Services de liquidation,
- sortie papier des feuilles de paye et des autres documents,
- expédition physique des documents imprimés dans les établissements destinataires.



# **GESTION DE LA PAYE : LE PRÉSENT**

## **(L'application KIRA)**

- Le 1/11/2015: le déploiement généralisé du Système informatique de la Paye du Trésor public (KIRA) sur l'ensemble du pays.  
KIRA constitue un système cohérent, fermé et transparent applicable dans l'ensemble de l'administration publique et de ses établissements.
- Il s'agit d'un dispositif de liquidation de la paye accessible en ligne et assis sur une base de données centrale.
- Le traitement des données se fait en temps réel et intègre un nombre important de contrôles.
- La liquidation se fait par périodes calendaires.
- Interfaçage avec d'autres applications
- Kira permet une consommation sobre du papier.
- Les fiches de paye deviennent électroniques.

# KIRA: DES PROGRES EN EFFICIENCE

Grâce à KIRA, la gestion de la paye est devenue plus simple et plus rapide pour les établissements et son efficacité a pu être améliorée. Récapitulatif des tâches qui incombent aux établissements :

Avant KIRA	 La législation évolue	Avec KIRA
<ul style="list-style-type: none"><li>•Saisie manuelle des données</li><li>•Remise physique des supports papiers</li><li>•Contrôle physique des données</li><li>•Gestion-traitement</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>•Enregistrement électronique des données communiquées via les interfaces</li><li>• Certification et transfert des données au service comptable</li></ul>

# LA DÉMATÉRIALISATION DE LA LIQUIDATION DE LA PAYE

Grâce au développement de l'informatique, les jours de survie du support papiers sont comptés.

Les documents dématérialisés peuvent être des documents créés ex nihilo ou saisis par les services, ou émanant d'autres services. Ils sont stockés par voie électronique et constituent un ensemble cohérent.

Les avantages:

- Chacun des éléments pertinents des pièces de la gestion de la paye et des documents qui s'y rattachent peut être identifié, retrouvé ou consolidé selon les besoins. Les informations stockées n'ont pas vocation à être imprimées.
- La et les comptabilité(s) de la paye s'en trouve(nt) allégée(s), le support électronique devient quasiment exclusif. Les sorties papiers deviennent sporadiques.
- Les coûts liés à la conservation des supports papiers diminuent pour finir par disparaître.

# De quoi l'avenir sera-t-il fait ?

- De la gestion dématérialisée
- De la fiche de paye électronique accessible à tous les salariés du pays



# L'INTERFAÇAGE DANS LA PRATIQUE

KIRA met en œuvre la communication électronique entre les systèmes fournisseurs et les systèmes utilisateurs de données. Il assure les fonctions de restitutions et d'analyse de données.

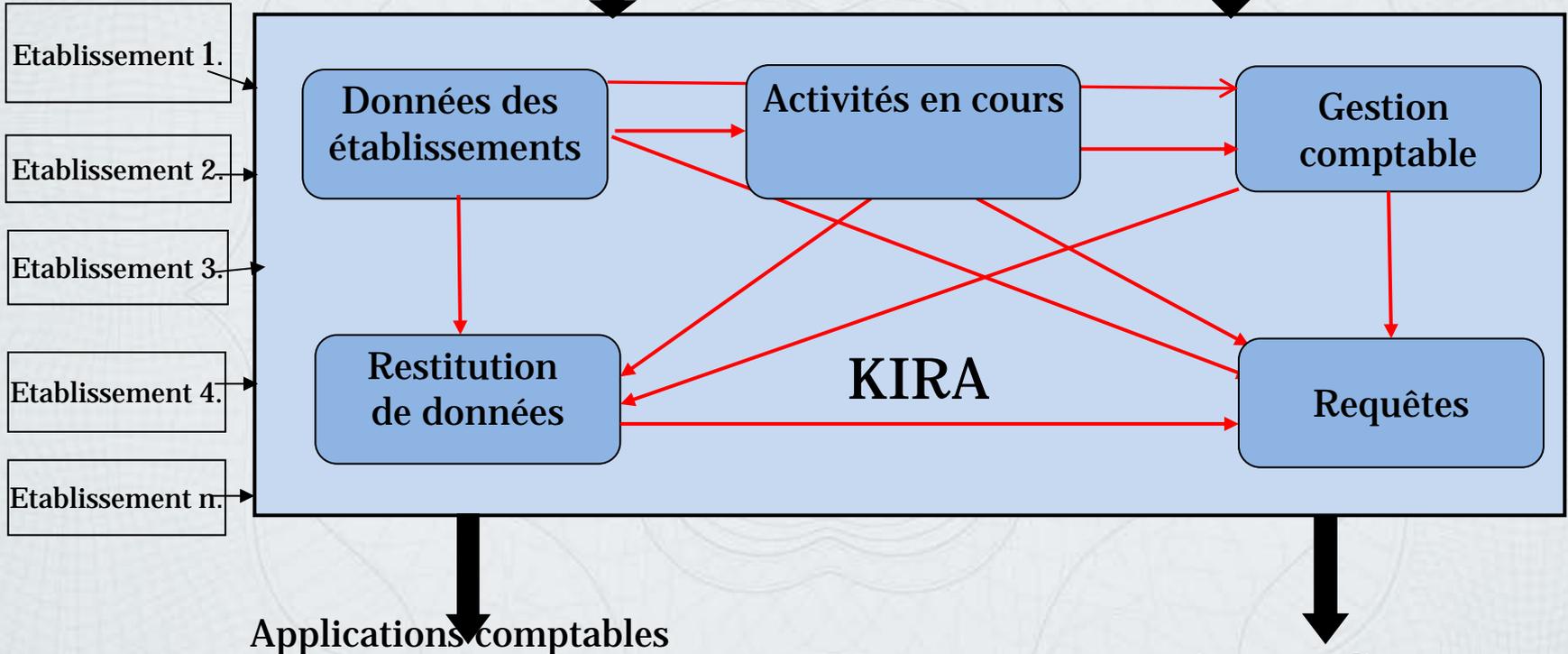
KIRA propose un interface pour :

- les applications de gestion de ressources humaines,
- les applications comptables.

# L'INTERFAÇAGE DANS LA PRATIQUE

Applications pour les gestions des ressources humaines

Registre central des établissements publics



En noir: communications externes

En rouge: communications internes

Système d'auto-financement net du SPL



**Merci de votre attention!**